

**MAIRIE  
DE  
BANDOL  
83150**

**SERVICE : POLICE MUNICIPALE**  
Réf. : AP/NM

**ARRETE DU MAIRE**  
**TEMPORAIRE**

N° 189

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
LIVRAISON DE BETON  
RUE DE LA TUILERIE  
JC RENOVATION – LAFARGE HOLCIM BETON  
DEROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU la demande du 26 avril 2019 de M. Louadi BOUALEM sis : 58 rue de la république – 83150 BANDOL (courriel : louadi.b@orange.fr) pour les entreprises :  
- LAFARGE HOLCIM BETON – sise : Quartier Val d'Aren – 83330 LE CASTELLET (courriel : nicolas.vidal@lafargeholcim.com),  
- JC RENOVATION – sise : 140 Blce de la Cantarelle – 83140 SIX FOURS LES PLAGES (courriel : jc.carmen@gmail.com)  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion de cette livraison.

**– A R R E T O N S –**

**ARTICLE 1° :** Par dérogation à notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015, le camion toupie de l'entreprise précitée supérieurs à 9 tonnes et dont le PTAC n'excède pas 19 tonnes est " exceptionnellement " autorisé à emprunter l'Allée Alfred Vivien pour se rendre à la rue de la Tuilerie au droit du n°58 rue de la République pour la livraison de béton :

**LE LUNDI 06 MAI 2019 DE 7H00 A 8H00**

**ARTICLE 2° :** Pour permettre cette livraison, le camion toupie pourra remonter la rue de Tuilerie en contresens de la circulation du boulevard Victor Hugo à son intersection avec la rue Pons.

La voie sera barrée et du personnel sera mis en place à hauteur de la rue Pons afin de mettre en place une déviation pour les véhicules autorisés à circuler dans cette voie et pour les usagers du parking de la médiathèque.

**ARTICLE 3° :** L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

**ARTICLE 4° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**ARTICLE 5° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours - Citoyens» accessible par internet www.telerecours.fr.

**ARTICLE 6° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le

**30 AVR. 2019**



Jean-Paul JOSEPH,  
~~Maire de Bandol~~  
Valérie BOURON  
8ème Adjointe  
Déléguée à la Sécurité